



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE**

RÈGLEMENT NO. 647

**RÈGLEMENT NO. 647 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA
RUE PRINCIPALE NORD (DE ANDRÉ À NICHOL) ET AUTORISANT UN
EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

ATTENDU que la Ville de Waterville désire procéder à la réfection de la rue Principale Nord (de la rue André au chemin Nichol) étant donné que celles-ci se retrouve dans les priorités du Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

ATTENDU que les dépenses prévues au présent règlement d'emprunt sont subventionnées à plus de 50% par le gouvernement, le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Waterville a reçu la confirmation d'une subvention du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement, au montant de 501 749\$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 5 juillet 2021 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 5 juillet 2021.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection de la rue Principale Nord (de la rue André au chemin Nichol) selon l'estimation préparée par Nathalie Isabelle, directrice générale, en date du 30 juin 2021, les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par WSP en date du 12 avril 2021 et les plans et devis préparés par WSP, portant le numéro 201-07092-00, en date du 30 avril 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 696 243 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 696 243 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention du ministère des Transports du Québec, conformément à la lettre de confirmation relative au Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement, en date du 17 juin 2021, laquelle est jointe au règlement à l'annexe D pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Nathalie Dupuis

Mairesse



Nathalie Isabelle

Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 05-07-2021

Présentation et dépôt du projet de règlement : 05-07-2021

Règlement adopté le : 16-08-2021

Autorisation du ministère environnement :